

Restauration scolaire

Présentation

Situé dans le parc de l'hôtel de ville, le restaurant scolaire fait actuellement l'objet de travaux d'extension et de rénovation. L'équipe de cuisine est dirigée par Isabelle Gosse. Les repas sont fabriqués sur place et respectent les exigences du décret n° 2001-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel les enfants sont encadrés par une équipe composée d'ATSEM, d'adjointes d'animation titulaires du BAFA ou du BAFD et d'agents de service.

Fonctionnement

Le restaurant scolaire est ouvert :

- à tous les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires
- aux élèves scolarisés dans les écoles maternelles et dont les deux parents travaillent, ou pour les familles monoparentales, dont le seul parent travaille

Inscriptions

Les parents doivent obligatoirement remplir, chaque année scolaire, un dossier unique d'inscription au service enfance.

Lorsque l'inscription est finalisée, les parents doivent impérativement réserver les repas sur le Portail Famille de la ville de Liancourt. Les repas non réservés font l'objet de pénalités financières.

Les enfants présentant des allergies ou ayant des problèmes de santé doivent faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Tarifs

Les tarifs sont votés chaque année en Conseil Municipal et sont dégressifs en fonction des ressources, uniquement pour les familles domiciliées à Liancourt.

Tarifs de restauration scolaire année 2022-2023 :

CATEGORIES	PRIX DU REPAS
Plein tarif	3,80 €
Quotient familial compris entre 600 et 799 €	2,85 €
Quotient familial compris entre 400 et 599 €	1,90 €
Quotient familial inférieur à 399 €	0,95 €
Extérieurs	6,73 €
Personnel communal	4,21 €
Enseignants	6,64 €

À télécharger
Fichier

[Menus du restaurant scolaire du 22 au 26 avril 2024 \(.pdf - 94.92 Ko\)](#)

Fichier

[Menus du restaurant scolaire du 29 avril au 3 mai 2024 \(.pdf - 107.54 Ko\)](#)

Fichier

[Règlement intérieur - Restaurant scolaire \(.pdf - 3.39 Mo\)](#)

Télécharger le dossier d'inscription/réinscription 2023-2024

Fichier

[Dossier d'inscription/réinscription au service enfance \(.pdf - 173.79 Ko\)](#)

Réservation obligatoire

Il est important de rappeler vous devez obligatoirement renseigner le planning de présence de votre ou de vos enfant(s).

Vous pouvez modifier le planning de votre ou vos enfant(s) tout au long de l'année, dans le respect des délais suivants :

- la veille avant midi pour les repas des mardi, jeudi, vendredi
- le vendredi avant midi pour le repas du lundi

Attention, en l'absence de réservation, une sur-tarification de 5 € sera appliquée lors de la facturation des repas.

Merci de conserver vos mails de confirmation de réservation en cas de litige.

rgba(255,255,255,1)